

Tableau annuel d'avancement au Grade d'Agent de Maîtrise Principal

Le Maire de TORREILLES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n°2016-1382 du 12 Octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU l'arrêté en date du 03 Mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

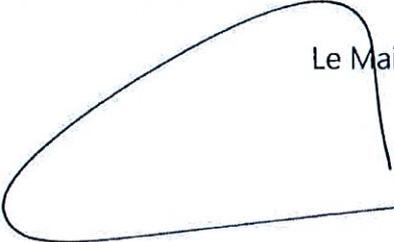
Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2023

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – ARTES Sylvain	Agent de maîtrise Echelon n° 5 au 12/04/2023	01/09/2023

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.



Le Maire,

Marc MEDINA

